TITRE :	Mise en œuvre d'une Stratégie nationale des Premières Nations sur l'eau
OBJET :	Eau
PROPOSEUR(E) :	Byron Louis, Chef, Première Nation d'Okanagan, C.-B.
COPROPOSEUR(E) :	Madeliene Paul, Chef, Première Nation d'Eagle Village, Qc
DÉCISION :	Adoptée; 1 voix contre

ATTENDU QUE :

A. L'article 25 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA), qui a été adoptée par le Canada, stipule ce qui suit : « Les peuples autochtones ont le droit de conserver et de renforcer leurs liens spirituels particuliers avec les terres, territoires, eaux et zones maritimes côtières et autres ressources qu'ils possèdent ou occupent et utilisent traditionnellement, et d'assumer leurs responsabilités en la matière à l'égard des générations futures. »

B. L'article 32 stipule :
   1. « Les peuples autochtones ont le droit de définir et d'établir des priorités et des stratégies pour la mise en valeur et l'utilisation de leurs terres ou territoires et autres ressources. »
   2. « Les États consultent les peuples autochtones concernés et coopèrent avec eux de bonne foi par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives, en vue d'obtenir leur consentement, donné librement et en connaissance de cause, avant l'approbation de tout projet ayant des incidences sur leurs terres ou territoires et autres ressources, notamment en ce qui concerne la mise en valeur, l'utilisation ou l'exploitation des ressources minérales, hydriques ou autres. »
   3. « Les États mettent en place des mécanismes efficaces visant à assurer une réparation juste et équitable pour toute activité de cette nature, et des mesures adéquates sont prises pour en atténuer les effets néfastes sur les plans environnemental, économique, social, culturel ou spirituel. »

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 5e jour de décembre 2012 à Gatineau, QC

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL

C. La résolution 20 - 2012 enjoint l'APN de favoriser l'élaboration d'une Stratégie nationale des Premières Nations sur l'eau en vue de la soumettre aux Chefs en assemblée dans le cadre de l'Assemblée extraordinaire des Chefs de décembre 2012 pour ratification et instructions relatives à sa mise en œuvre.

D. Une ébauche de stratégie nationale des Premières Nations sur l'eau a été élaborée pour discussion et obtention de directives sur le plan des mesures, de la communication et de la recherche en vue de faire progresser les travaux dans les domaines suivants :
   a. Droit inhérent des Premières Nations à l'eau;
   b. Protection et gestion des bassins versants;
   c. Gestion de l'eau.

E. L'ébauche de stratégie est un document évolutif et nécessitera un apport significatif de toutes les Premières Nations, y compris des femmes, des aînés et des jeunes, et des groupes de travail techniques en vue d'élaborer une version exhaustive de la Stratégie nationale des Premières Nations sur l'eau.

POUR CES MOTIFS, les Chefs en assemblée :

1. Acceptent l'ébauche de Stratégie nationale des Premières Nations sur l'eau en tant que base de dialogue.
2. Enjoignent l'APN de poursuivre ses efforts pour favoriser la discussion et de solliciter les avis des Premières Nations, des groupes de travail techniques régionaux et d'autres organisations pour parvenir à une version exhaustive d'une Stratégie nationale des Premières Nations sur l'eau, sous la supervision du Comité des Chefs sur le logement et les infrastructures.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 5e jour de décembre 2012 à Gatineau, QC

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL